



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING ANCIEN CASINO/BASE NAUTIQUE
DU 13 AU 16 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/1003

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur
pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le
mardi 15 août 2006 de 23h00 à 0h30,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux
véhicules et aux piétons sur le parking de l'ancien Casino (base
nautique) du 13 août à 6h00 au 16 août 2006 à 12h00.
Cet espace sera également réservé au stationnement des véhicules de
l'organisation et de secours.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 août 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**